Cinquante troisième année. - N° 144 A Samedi 27 et dimanche 28 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 544

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

434 678 892 RCS Reims.
EARL GUYOT.
Forme : Exploitation agricole à responsabilité limitée.
Capital : 10000 EUR.
Adresse : 19, rue de l'Eglise, 51230 Connantray-Vaurefroy.
Date de commencement d'activité : 1er février 2019.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AGRI CONSEIL GUYOT SARL au capital de 7 500 € Siège social : 19 Rue de l'Eglise 51230 CONNANTRAY-VAUREFROY 512 587 130 RCS REIMS ET EARL GUYOT Société civile au capital de 10 000 euros Siège social : 19, Rue de l'Eglise 51230 CONNANTRAY-VAUREFROY 434 678 892 RCS REIMS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CONNANTRAY-VAUREFROY du 18 juillet 2019, La société AGRI CONSEIL GUYOT, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, dont le siège social est 19 Rue de l'Eglise 51230 CONNANTRAY-VAUREFROY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 512 587 130, et l'EARL GUYOT, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est 19, Rue de l'Eglise 51230 CONNANTRAY-VAUREFROY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 678 892, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AGRI CONSEIL GUYOT par l'EARL GUYOT. La société AGRI CONSEIL GUYOT ferait apport à l'EARL GUYOT de la totalité de son actif, soit 767 784,07 €, à charge de la totalité de son passif, soit 818 003,77 €. La valeur nette des apports s'élèverait à -50 219,70 €. L'EARL GUYOT détenant la totalité des 750 parts composant le capital social de la société AGRI CONSEIL GUYOT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de la société AGRI CONSEIL GUYOT détenues par l'EARL GUYOT un mali de fusion de 57 719,70 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er février 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AGRI CONSEIL GUYOT depuis le 1er février 2019jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par l'EARL GUYOT. La société AGRI CONSEIL GUYOT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles

L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de REIMS au nom des deux sociétés le 25 juillet 2019..

